

Cette première forme de Vie consacrée, réservée aux femmes, est née dès les temps apostoliques.

Elle s'est maintenue dans certains monastères.

Suite au Concile Vatican II, elle a été reprise pour les femmes vivant dans le monde.

### **Parmi les formes de Vie consacrée...**

*Comme un arbre qui se ramifie de façon admirable et multiple dans le champ du Seigneur, à partir d'un germe semé par Dieu, naquirent et se développèrent ainsi des formes variées de vie solitaire ou commune, des familles diverses dont le capital spirituel profite à la fois aux membres de ces familles et au bien de tout le Corps du Christ.*

Lumen Gentium, 43

### **... la Virginité consacrée**

*Dès les temps apostoliques, des vierges chrétiennes, appelées par le Seigneur à s'attacher à Lui sans partage dans une plus grande liberté de cœur, de corps et d'esprit, ont pris la décision, approuvée par l'Église, de vivre dans l'état de la virginité "à cause du Royaume des cieux" (Mt 19, 12).*

*"Exprimant le propos sacré de suivre le Christ de plus près, [des vierges] sont consacrées à Dieu par l'évêque diocésain selon le rite liturgique approuvé, sont épousées mystiquement par le Christ Fils de Dieu et sont vouées au service de l'Église" (CIC, can. 604, § 1). Par ce rite solennel (Consecratio virginum), "la vierge est constituée personne consacrée, "signe transcendant de l'amour de l'Église envers le Christ, image eschatologique de cette Épouse du Ciel et de la vie future" (OCV prænотanda 1).*

*"Proche des autres formes de vie consacrée" (CIC, can. 604, § 1), l'ordre des vierges établit la femme vivant dans le monde dans la prière, la pénitence, le service de ses frères et le travail apostolique, selon l'état et les charismes respectifs offerts à chacune (OCV prænотanda 2). Les vierges consacrées peuvent s'associer pour garder plus fidèlement leur propos (CIC, can. 604, § 2).*

Catéchisme de l'Église Catholique, n°922-923

Pour toute information sur l'Ordre des Vierges consacrées (*Ordo Virginum*) :  
- consultez le site : [ordovirginum.fr](http://ordovirginum.fr)  
- contactez le service diocésain des vocations ou le délégué à la Vie consacrée